



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 1 septembre 2022

Objet de la délibération

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CENTRE INTERNATIONAL
DE FORMATION, D'ENTRAINEMENT ET DE COMPETITION DE TENNIS DE
TABLE**

Le premier septembre deux mille vingt-deux à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le seize août deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Julian PONDAVEN , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Valérie MAHÉ à Yves GUYOT, Lisenn LE CLOIREC à Michèle DOLLÉ, Martine JOURDAIN à André HARTEREAU, Tiphaine SIRET à Laure LE MARÉCHAL, Aurélia HENRIO à Fabrice LEBRETON, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Julian PONDAVEN désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2022.09.002.A

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CENTRE INTERNATIONAL DE
FORMATION, D'ENTRAINEMENT ET DE COMPETITION DE TENNIS DE TABLE**

Rapporteur : Pascal LE LIBOUX

Considérant que depuis sa montée dans l'élite du tennis de table français, le Club de la Garde du Vœu Hennebont Tennis de Table (ci-après « GVHTT »), association loi 1901, n'a cessé d'évoluer au plus haut niveau national et européen. Portant des valeurs sportives indéniables, il s'est bâti un statut de référence en termes de qualité de gestion et de résultats sportifs.

Précurseur dans de nombreux domaines, la GVHTT est le seul club français à disposer d'un centre de formation labellisé. L'association a également fondé son fonctionnement sur un modèle économique vertueux unique en France, modèle basé sur un équilibre entre ressources propres, sponsoring/mécénat et subventions. C'est ainsi que le Club a pu vivre son aventure sportive et forger son palmarès en gagnant la confiance d'un vaste ensemble de partenaires publics et privés.

Considérant que la Commune d'Hennebont a décidé de se pourvoir d'un nouvel équipement sportif dédié au tennis de table en raison d'une tradition territoriale importante pour cette pratique sportive. C'est ainsi qu'a été réalisé un complexe sportif ayant vocation à être essentiellement un centre de formation, d'entraînement et de compétition de tennis de table. Cet équipement n'a pas vocation à accueillir d'autres activités sportives.

Considérant qu'un protocole d'accord a été signé entre la Commune et le Club afin de définir les conditions de la mise à disposition du nouvel équipement sportif à l'occasion duquel les aspects financiers de la future occupation ont été discutés dans le respect des équilibres financiers inhérents à ce type d'acte.

Considérant que d'une part, comme indiqué dans le protocole d'accord relatif aux conditions de mise à disposition du Centre International de Formation, d'Entraînement et de Compétition de Tennis de Table signé entre la Commune d'Hennebont et le Club de la Garde du Vœu Hennebont Tennis de Table (GVHTT) transmis en Préfecture le 8 mars 2019, les caractéristiques techniques et fonctionnelles spécialement axées tennis de table ne peuvent permettre une mise en concurrence pour l'accueil d'autres disciplines sportives et, d'autre part, que la Commune d'Hennebont ne dispose que d'un club sportif évoluant dans ce domaine sur son territoire si bien que la spécificité géographique implique nécessairement que cette occupation lui soit attribuée, en application de l'article L. 2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est procédé à la signature de la présente convention d'occupation du domaine public sans publicité ni mise en concurrence.

Considérant que les modalités financières de cette convention d'occupation du domaine public de la Commune sont prévues dans la convention jointe à la présente délibération et prévoient une redevance d'occupation, un pourcentage sur le naming réalisé par l'association et des modalités de participation aux frais de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publique,

Vu la délibération n°D201902007 du 28 février 2019 adoptant le protocole d'accord passé entre la Ville et le Club GVHTT,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 29 août 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 25 août 2022,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe à intervenir entre la Ville et la GVHTT,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention,
- **DIT QUE** la recette sera inscrite au Budget au compte 70323 pour la redevance d'occupation du domaine public et au compte 7588 pour la participation aux frais de fonctionnement,
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 7 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr